

Le député parle aussi d'aider les petites entreprises à prospérer; à ce sujet, je lui propose de consulter le résumé à couverture marron, à la page 41, car il constatera que c'est précisément ce que le gouvernement se propose de faire. Voici ce qu'on lit dans le résumé:

Le taux sera de 25 p. 100 sur les premiers \$50,000 du revenu d'entreprise des corporations privées sous contrôle canadien.

• (4.00 p.m.)

L'encouragement toutefois ne sera pas appliqué au-delà de \$50,000 pour une année, et pas non plus bien sûr lorsque \$400,000 auront été accumulés, car nous ne voulons pas que de grandes sociétés profitent d'un système d'encouragement conçu spécialement pour les petites entreprises car, sinon, elles recevraient quelque chose dont elles n'ont pas besoin et à quoi elles n'ont pas droit et ce serait aux contribuables et aux petites entreprises de payer pour la différence. Il me semble également que l'exemple de la «Versatile» choisi par l'honorable député convient tout à fait.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On ne cesse de répéter, aujourd'hui comme dans le passé, que les députés de l'opposition essaient de bloquer les discussions sur ce bill. Je voudrais consigner au compte rendu que lorsque les commentaires sont faits sous forme de longs discours et non pas de questions, l'obstructionnisme est l'œuvre de nos vis-à-vis.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

M. Osler: Je suis désolé qu'il y ait eu malentendu. Je voulais seulement faire une remarque et non pas poser une question. Je me suis sans doute mal exprimé, mais je voulais faire une remarque et non pas poser une question.

Comme je le disais, la Versatile a été créée par deux hommes plein d'idées et non pas par un seul, MM. Robinson et Pakosch. Je crois qu'ils ont commencé à créer leur société en utilisant le système tout à fait légal du groupement d'un grand nombre de petites sociétés, et ce jusqu'à ce que les affaires commencent à bien marcher. Les petites sociétés ont alors fusionné en une seule qui est devenue Versatile. Je pense qu'ils ont commencé avec 5 millions de dollars mais, jusqu'à ce qu'ils disposent d'un capital effectif de 5 millions, ils utilisaient le système que nous proposons de maintenir, celui permettant à une petite société d'obtenir des concessions fiscales pour faciliter sa croissance. Ils avaient environ 11 sociétés différentes. Je ne me souviens pas du nombre exact car cela est assez vieux. C'est seulement après la fusion qu'ils sont devenus une grande société. Il y a deux raisons à leur succès phénoménal. D'abord, leurs grandes connaissances techniques et d'autre part leur sens de la commercialisation. Ils ont en effet installé un système de commercialisation sans pareil. Ils ont pu se lancer sur le marché de leurs concurrents au nord jusqu'à Edmonton, au sud jusqu'au Texas et à l'est jusqu'à la Pennsylvanie. Je suis fier de leur présence à Winnipeg et j'espère qu'ils y resteront bien que j'aie entendu des rumeurs suivant lesquelles ils envisagent de déménager à cause des lourds impôts qu'ils doivent payer maintenant au Manitoba. J'espère qu'ils

[M. Osler.]

changeront d'avis car les vues à court terme ne devraient pas l'emporter sur le long terme et tôt ou tard ils obtiendront bien des réductions d'impôts, même au Manitoba, lorsque le gouvernement y changera.

Je voulais dire à quel point je suis content à la pensée que des députés de l'opposition ont commencé à réfléchir au problème et envisagent peut-être de proposer un système de répartition du temps de parole, et j'espère qu'ils comprennent que cette proposition vient réellement en aide aux petites entreprises et, partant, mérite leur soutien, si les sentiments qu'ils expriment sont réellement les leurs.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au député de Vegreville, je pourrais peut-être rappeler au comité quels articles nous étudions actuellement. Le député d'Edmonton-Ouest a attiré l'attention de la présidence sur le fait que le comité avait déjà accepté les articles 36 et 37 vendredi dernier, le 26 novembre. Le comité étudie actuellement les articles 38 à 41 inclusivement, 83 à 85 inclusivement, 89, 112, 121 à 125 inclusivement, 129, 143 et 183 à 197 inclusivement.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour une raison ou pour une autre, les articles 36 à 41 font partie de ce groupe. Nous désirons étudier le sujet de l'article 36 qui traite des compagnies de chemin de fer et qui a été adopté vendredi. L'article 37 traite des recherches scientifiques. Nous l'avons également adopté vendredi. L'article 38 est le premier sur les gains en capital. Nous avons discuté cet article à une autre occasion et, au fait, il y a un amendement et un sous-amendement à l'article 38. L'article 39 traite des gains en capital. L'article 40 s'intitule «Règles générales». Il n'a rien à voir avec les sociétés, sinon qu'il pourrait s'appliquer à elles. L'article 41 définit le sens de gain net imposable tiré de la disposition de biens personnels désignés, ce qui n'a rien à voir avec les sociétés et les actionnaires, sauf indirectement quand ils doivent désigner leurs biens personnels. Je ne sais pas comment les sociétés peuvent désigner leurs biens personnels mais je suppose qu'elles peuvent avoir des tableaux, des bijoux et ainsi de suite, mais il me semble qu'il y a un meilleur point de départ que ce groupe d'articles. Je ne voulais pas faire mon commentaire publiquement et je le faisais en privé, mais les événements m'y ont poussé.

[Français]

M. Clermont: Monsieur le président, est-ce que j'ai bien compris quand vous avez mentionné les articles 183 à 197, ou ne s'agit-il pas plutôt des articles 181 à 197?

M. le vice-président: Il s'agit bien des articles 181 à 197.

[Traduction]

Faisant suite aux observations du député d'Edmonton-Ouest, la présidence sollicite l'avis du comité au sujet des articles qu'il y aurait lieu à présent d'étudier. Il m'est très difficile, en tant que président, de connaître le rapport des articles entre eux à moins de les étudier attentivement. C'est pourquoi, j'invite le secrétaire parlementaire ou le député d'Edmonton-Ouest à soumettre une proposition à laquelle le comité se rangera.